



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n°37/2025

Du 13 février 2025

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION POUR L'ENTRETIEN DU MERLON ET DE L'ILOT RUE DU MOULIN**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route et notamment ses dispositions relatives à la réglementation de la circulation et du stationnement,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants lors de l'intervention des services techniques espace vert sur l'îlot central situé rue du moulin,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin de permettre le bon déroulement des travaux dans les meilleures conditions de sécurité,

ARRETE

Article I : La circulation des véhicules sera réglementée le mardi 25 février 2025 à partir de 08h30 à 18h00 en raison d'une intervention du service technique espace vert sur l'îlot central rue du moulin.

Article II : Un alternat sera mis en place sous la surveillance de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Article III : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article VI : Tout véhicule en stationnement gênant la bonne exécution des travaux pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais du propriétaire.

Article V : Le présent arrêté sera exécuté par le Directeur des Services Techniques et les agents habilités, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté.

Article VI Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur Le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Article VII : Le présent arrêté sera adressé à :

- * Aux services techniques
- * La Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim,
- * ASVP de la Commune de Wolfisheim,

Le Maire,
Eric AMIET

Par délégation du Maire
Le D.G.S.



V. GIRARDEAU